



ARRETE 2026\33
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME CORINNE CARON
4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Vu la délibération n°2026-02-002 en date du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'Adjoints.

Vu la délibération n°2026-02-003 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire, ainsi que les procès-verbaux dressés lors de cette séance.

Vu la délibération n°2026-02-007 en date du 21 mars 2026 portant délégations au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Corinne CARON, 4^{ème} adjointe au maire de la commune de Guerville,

ARRETONS

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne CARON est déléguée pour intervenir dans les domaines des affaires scolaires et périscolaires ainsi que le CCAS.

Article 2 : Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1, Madame Corinne CARON reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, les documents et actes administratifs suivants :

- Inscriptions et vie scolaire (demande d'inscription, dérogations, correspondances)
- Restauration et accueils (bons de commande de repas, règlements intérieurs, fiches d'inscriptions A.L.S.H)
- Sécurité et sorties (plannings d'occupation des locaux scolaires)
- Commandes publiques (validation des bons de commande de fournitures scolaires)
- Aides Sociales (décision d'attribution ou de refus, bons de secours d'urgence)
- Instruction des dossiers (transmission des dossiers au conseil départemental, attestation de domiciliation)
- Gestion interne (bons de commande, signature contrats de prestation de services)
- Logement (courrier d'appui ou de suivi pour les demandes de logements social)

Article 3 : La signature de l'adjointe devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation »

Article 4 : La directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés,
- Notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
- La Trésorerie de Mantes-la-Jolie

Fait à Guerville, le 21 mars 2026

Le Maire,

YVES FAYARD

